

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2005

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 8 septembre 2005 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 2 septembre 2005.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 2 septembre 2005 a été affichée à la porte de la mairie.

Le compte-rendu de séance du 12 juillet 2005 a été adopté par 10 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour.

ORDRE DU JOUR

1. Révision des tarifs du restaurant scolaire
2. Révision des tarifs du restaurant scolaire – adultes et enseignants
3. Révision des tarifs des salles du centre socio-culturel
4. Modification des statuts du SIMA
5. Contrat avec l'intervenante en musique
6. Acquisition amiable de terrain
7. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée du cimetière – SEM VECTEUR
8. Questions diverses :
 - Information : Présentation du rapport des PFI
 - Information : Présentation d'assemblée générale LPV

En levée de séance du Conseil Municipal, M. Bernard GASSAUD, Maire, demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Marie-Françoise RIVIERE membre du CCAS, de Lisette VELANDA, ancienne employée communale et d'Arlette AMBROGI, décédées.

M. François PERNOUD, secrétaire de séance du conseil municipal du 12 juillet 2005 demande que son nom soit retiré car le compte-rendu qu'il avait fait n'a pas été diffusé.

Mme Edith BUISSON est désignée comme secrétaire de séance par 12 voix pour et 10 abstentions.

M. Le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour de la séance :

- école élémentaire publique : montant du loyer du logement
- Modification d'une régie de recettes

Et indique qu'une information sera donnée sur les ressources en eau en remplacement du rapport des PFI, le rapporteur étant absent. Le nouvel ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

En réponse à F. PERNOUD qui souhaitait que le PDU fasse l'objet d'une discussion en Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée une rencontre sur ce thème le lundi 12 septembre 2005 à 19h en mairie.

En réponse à G. SEGUIN qui indique que les permanences du RAM ont été suspendues, D. CHAMBON explique que le local a été agréé et que cette fermeture a été décidée oralement. M. le Maire précise qu'il n'a reçu aucune information écrite à propos de cette fermeture.

1. Révision des tarifs du restaurant scolaire

M. Bernard GASSAUD Maire, informe le Conseil Municipal que par délibération du 16 septembre 2004, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2004/2005. L'année étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables pour octobre 2005. M. Le Maire propose qu'une augmentation de 2,2 % soit appliquée conformément à la circulaire n°2005-10 et à l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 5 juillet 2005. Le rapporteur donne lecture de la proposition de tarifs du restaurant scolaire.

A la suite de cette lecture, M. NOE propose de réfléchir sur de nouvelles tranches de quotients. En réponse B. GASSAUD indique que cette démarche a déjà été entreprise pour les tarifs concernant le centre de loisirs. D. CHAMBON indique que la commission s'appuiera sur ces barèmes pour proposer avant la fin de l'année une nouvelle grille.

Quotient familial	Prix
Qt ≤ 443,63	3,15 €
443,63 < Qt ≤ 614,37	3,59 €
614,37 < Qt ≤ 783,59	3,82 €
783,59 < Qt < 951,28	4,09 €
Qt = 951,28 et +	4,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs proposés et précise qu'ils seront applicables à partir du 1er octobre 2005.

2. Révision des tarifs du restaurant scolaire – adultes et enseignants

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 novembre 2004, le conseil municipal avait fixé les tarifs du restaurant scolaire applicable aux enseignants et aux adultes extérieurs pour l'année scolaire 2004/2005. L'année scolaire étant écoulée, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs applicables pour octobre 2005. M. Le Maire propose qu'une augmentation de 2,2 % soit appliquée conformément à la circulaire n°2005-10 et à l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 5 juillet 2005. Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Enseignants : 3,43 €
- Adultes extérieurs : 4,42 €

En réponse à une question, M. Le Maire indique les tarifs des prestataires concernant les repas : 3,01 € (enfant) et 3,17 € (adulte). Ces prix n'incluent pas les charges fixes liées à cette prestation (frais de personnels d'encadrement et d'animation, investissements etc...).

M. le Maire informe l'assemblée que l'inspection académique de l'Isère reverse 1,03 € à la commune pour chaque repas pris par les enseignants. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition et précise qu'ils seront applicables à partir du 1^{er} octobre 2005.

3. Révision des tarifs des salles du centre socio-culturel

Dominique CHAMBON rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs de location des salles a été effectuée le 15 novembre 2004. Il convient donc de délibérer à nouveau sur les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2006.

M. CHAMBON propose d'appliquer une hausse de 4,83 % correspondant à la variation annuelle en pourcentage de la moyenne associée à l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

M. PERNOUD demande si un tarif jeune peut être prévu. Ce tarif pourrait se rapprocher du tarif "association de la commune". Cette proposition est notée et sera débattue en commission.

Le rapporteur donne lecture des tarifs.

Manifestations organisées par des particuliers

	Salle Emma Ginet			Salle Honoré Berland		
	Vendredi / Samedi soir	Samedi + dimanche matin	Cauton	Vendredi / Samedi soir	Samedi + dimanche matin	Cauton
Habitants de la commune	238 €	298 €	400 €	120 €	149 €	200 €
Extérieurs	653 €	817 €	600 €	338 €	435 €	500 €

Manifestations organisées par des associations

	Salle Emma Ginet			Salle Honoré Berland			Club House	
	Vendredi / Samedi soir	Samedi + dimanche matin	Cauton	Vendredi / Samedi soir	Samedi + dimanche matin	Cauton		Cauton
Ass. de la commune	110 €	138 €	400 €	73 €	91 €	200 €	73 €	200 €
Ass. extérieures	549 €	708 €	600 €	316 €	392 €	500 €	Non louée	

Manifestations organisées par une société / entreprise

Salle Emma Ginet	
Sociétés de la commune	239 €
Sociétés extérieures	653 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour, 8 abstentions et 2 voix contre, décide d'adopter les tarifs proposés et précise que les tarifs seront applicables au 1er janvier 2006.

4. Modification des statuts du SIMA

Le bureau propose une évolution des statuts qui si elle ne revient pas sur l'extension des compétences a défini une répartition des charges suivant la nature et l'intérêt général plus ou moins prononcés des travaux. Cette disposition est de nature à informer et protéger les communes en leur donnant tous les éléments nécessaires sur la prise en charge des travaux.

Pour permettre un complément d'information technique, M. Le Maire propose aux élus une présentation par le bureau d'étude des travaux envisagés sur le long de la Morge et en particuliers ceux programmés sur la commune.

5. Contrat avec l'intervenante en musique

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 décembre 2004, le conseil municipal avait retenu la candidature de Mme Marie-Véronique BECK, titulaire du diplôme universitaire de musicien intervenant (D.U.M.I.) pour le poste de vacataire horaire en cours de musique à l'école primaire. Il rappelle que Mme BECK intervient à raison de **7 heures par semaine** à l'école primaire et que le taux horaire brut est fixé en accord avec Mme BECK à hauteur de **18,50 €**

par heure. L'année scolaire étant écoulée, il convient de renouveler les termes de la délibération du 15 décembre 2004. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition.

6. Acquisition amiable de terrain

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les travaux engagés Chemin des Nugues pour la création d'une voie « familiale » piétonne. Il indique que l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée « AS » 32p représentant 60 m² et une partie de la parcelle cadastrée « AS » 30p représentant 70 m² s'avère nécessaire pour permettre la réalisation de cette voie.

Le propriétaire du terrain, M. Lucien VEYRON a fait une proposition de vente pour un montant total de 7 996,20 €.

Monsieur le Maire indique qu'un plan de bornage a été réalisé le 20 juillet 2005.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune à la réalisation de cette voie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles au prix demandé par le propriétaire. En réponse à une remarque de M. NOE, M. Le Maire indique qu'à ce jour, les travaux n'ont pas commencé sur les parcelles concernées. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'acquérir ces biens au prix de 7 996,20 € et charge Monsieur le Maire de signer tous actes afférents.

7. Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée du cimetière – SEM VECTEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 8 juin 2004 décidant l'instauration d'une P.V.R. (participation pour voirie et réseaux) à proximité du cimetière communal sur le Chemin des Marronniers.

Il informe qu'il a signé une convention avec le propriétaire concerné le 23 novembre 2004.

Afin de réaliser les travaux d'aménagements prévus, il est nécessaire que la Commune choisisse un maître d'œuvre.

La commission chargée de la commande publique s'est réunie le 1er septembre 2005 et après examen des offres de contrat de maîtrise d'œuvre a retenu la Société SEM VECTEUR, mieux disante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la Société SEM VECTEUR la mission de maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant estimatif de travaux HT fixé à 80 000 €.

L'estimation de la prestation de mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 200 € HT soit 9%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'entrée du cimetière à la Société SEM VECTEUR, et charge M. le Maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents afférents.

8. école élémentaire publique : montant du loyer du logement

M. Bernard GASSAUD Maire, expose que la commune dispose d'un petit appartement situé dans les combles au 3ème niveau de l'école élémentaire publique. Il fait part à l'assemblée de la nécessité de fixer le montant du loyer de ce logement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le loyer mensuel à 300 € par mois et précise que la révision se fait en fonction de la variation annuelle en pourcentage de la moyenne associée à l'indice INSEE du coût de la construction.

9. Modification d'une régie de recettes

M. Bernard GASSAUD Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 12 juin 2003, par laquelle le conseil municipal l'avait autorisé à créer une nouvelle régie de recettes ayant pour objet : encaissement des locations des salles du centre socio-culturel et des recettes occasionnées par les diverses manifestations de la commune. M. Le Maire propose d'apporter des précisions quant aux recettes des manifestations, à savoir : tickets de repas fête de la St Jean, tickets d'entrée de spectacle, buvettes, place de stand : pucier, marché de Noël, mondée ; transport et repas (animation, jumelage). Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte la proposition.

10. Questions diverses :

- Information : présentation d'assemblée générale LPV

- Information sur les ressources en eau du Pays Voironnais

- Point sur la rentrée scolaire

- Suite à une demande de M. GILLE concernant les poubelles qui encombrant périodiquement les rues de la commune, M. Le Maire indique qu'une information sera faite à la population avec un rappel des règles édictées par le service de collecte du Pays Voironnais. Des locaux spécifiques pourraient être envisagés. Il se posera dans certains secteurs le problème de la place disponible pour les planter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,

B. GASSAUD

Rédaction : V. DODDO / B. GASSAUD	Vérification : B. GASSAUD	Date : 14.09.05
-----------------------------------	---------------------------	-----------------